

Distr.
GENERALE

E/CN.16/1993/4
10 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA
TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT
Première session
12-23 avril 1993
Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

ACTIVITES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES : EVALUATION DE
L'INCIDENCE DES ACTIVITES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
VISANT A APPUYER LA CREATION ET LE RENFORCEMENT DES
CAPACITES ENDOGENES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LE
DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

Evaluation de l'incidence des activités du système
des Nations Unies visant à appuyer la création et
le renforcement des capacités endogènes des pays
en développement dans le domaine de la science et
de la technique

Rapport du Secrétaire général

RESUME

L'un des principaux objectifs du programme économique mondial des années 90 est de veiller à ce que les investissements soient bien orientés, coordonnés et rentabilisés au maximum. Le nombre plus élevé que jamais de demandeurs et la stagnation globale des investissements mondiaux ont placé l'incidence et la coordination de l'aide au centre des préoccupations.

La question du renforcement des capacités nationales a récemment connu un regain d'intérêt, en partie parce que l'on s'est rendu compte que les politiques et les efforts déployés au niveau international n'avaient apparemment pas assez mis l'accent sur cette question. Conçues dans une large mesure pour donner suite à la résolution 44/211 de l'Assemblée générale en

* E/CN.16/1993/1.

date du 22 décembre 1989, les activités opérationnelles du système des Nations Unies accordent beaucoup d'importance à cette question, notamment aux modalités d'exécution sur le plan national. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a lancé Capacités 21, un plan d'action destiné à aider les pays en développement à formuler des politiques et programmes de développement durable dans les domaines économique, social et écologique. L'objectif du plan d'action est de renforcer la capacité des pays à intégrer harmonieusement environnement et développement et à élaborer des stratégies en vue de se doter des moyens nécessaires à la mise en oeuvre du programme Action 21¹. Ce programme s'appuie sur un réseau - initiative lancée par le PNUD en 1990 - qui met immédiatement à la disposition des pays en développement des informations pertinentes sur le développement durable. De nombreuses autres institutions ont entrepris des programmes similaires dans ce domaine.

En bref, la communauté internationale et le système des Nations Unies ont placé le renforcement des capacités nationales au premier rang des priorités mondiales et les organisations s'attaquent, dans les limites de leurs mandats respectifs, à cet aspect essentiel du développement.

Le système des Nations Unies se préoccupe depuis longtemps de la manière d'améliorer la qualité et l'efficacité des activités scientifiques et techniques. Les ressources mobilisées à des fins scientifiques et techniques par le système des Nations Unies sont difficiles à quantifier, compte tenu des diverses interprétations qu'on donne de la science et de la technique et de la nature des activités que ces domaines englobent.

Dans le vaste secteur de la science et de la technique, les activités qu'on peut considérer comme contribuant au renforcement des capacités endogènes ne sont pas aisées à définir. En se fondant sur cette notion de renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes, on a retenu les objectifs suivants : créer et renforcer les capacités nationales afin que les pays puissent faire des choix techniques judicieux dans la conception et la mise en oeuvre des activités économiques; intégrer développement technique et gestion macro-économique; et doser au mieux les politiques et programmes afin d'imprimer un élan à ce processus de longue durée. Cela s'est traduit, spécifiquement, par un programme pilote intéressant 10 pays en développement. Ce programme, qui est financé à l'aide de ressources budgétaires externes, se trouve à divers stades d'exécution.

Evaluer l'impact des activités du système des Nations Unies sur le renforcement des capacités endogènes dans un pays donné fait partie intégrante du programme pilote. Le présent rapport résume les premières conclusions tirées des évaluations faites dans quatre pays. On aura des résultats plus précis dans six mois lorsque les projets pilotes seront terminés dans les six autres pays.

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|--|---------------------|-------------|
| INTRODUCTION | 1 - 3 | 4 |
| I. VUE D'ENSEMBLE | 4 - 10 | 4 |
| II. CREATION DE CAPACITES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ENDOGENES | 11 - 30 | 6 |
| A. Projets pilotes | 16 - 24 | 8 |
| B. Missions interinstitutions | 25 - 27 | 10 |
| C. Evaluation de projets pilotes dans les pays participants | 28 - 30 | 11 |
| III. ACTIVITES OPERATIONNELLES ET EVALUATION D'IMPACT . . | 31 - 36 | 12 |
| IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS | 37 - 40 | 14 |

INTRODUCTION

1. Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement - remplacé par la Commission de la science et de la technique au service du développement - dans sa résolution 1 (XI)² adoptée le 3 mai 1991 à sa onzième session, a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organes et organismes des Nations Unies, de lui présenter à sa prochaine session un rapport analytique sur les mesures que le système des Nations Unies pourrait prendre pour accroître l'efficacité de ses activités d'appui au processus de création et de renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement.

2. L'Assemblée générale, dans sa résolution 46/165 du 19 décembre 1991, a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, à la lumière des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des débats du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur le thème de fond de sa douzième session, un rapport analytique d'ensemble sur les moyens de renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement.

3. Dans sa résolution 47/199 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa session de 1993, d'examiner la note du Secrétaire général (A/47/419/Add.1) sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies et de formuler des recommandations appropriées à ce sujet. Cette note, qui examine la contribution des activités opérationnelles du système des Nations Unies au renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement, est présentée à la Commission à sa première session, en même temps que le présent rapport.

I. VUE D'ENSEMBLE

4. L'idée que le développement, pour être durable, doit s'appuyer sur des capacités humaines et institutionnelles nationales qui soient à même de garantir des choix avisés, de dégager les véritables priorités et d'exploiter pleinement les techniques, compétences et ressources locales, a fait son apparition à la fin des années 80 et se situe actuellement à la pointe même du changement et de la pensée stratégique et économique mondiale des années 90. Capacités 21, programme lancé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le but d'intégrer environnement et développement et de formuler des activités tendant à renforcer les capacités nationales dans le cadre du programme Action 21¹, est une remarquable illustration de cette pensée nouvelle et de cette prise de conscience au niveau mondial.

5. Or, il n'y a aucun domaine dans lequel la notion de renforcement des capacités endogènes soit plus pertinente et plus cruciale que celui de la science et de la technique. La technologie moderne, qualifiée parfois de magique, est le moyen essentiel par lequel l'avantage comparatif national (que chaque pays possède sous une forme ou sous une autre) peut se transformer en avantage compétitif international. Cette transformation n'implique pas exclusivement l'accès à des techniques exogènes et leur application à toute la gamme des activités économiques et industrielles. L'important, pour bien

adapter et absorber ces techniques exogènes, est de pouvoir déterminer ce qu'il y a lieu de mettre en valeur dans un pays, ce qu'il faut importer et comment, les méthodes de diffusion et d'assimilation, et surtout les moyens d'intégrer les progrès techniques dans la prise des décisions économiques. Manifestement, si le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes est une notion qui s'impose à l'heure actuelle, on éprouve encore bien des difficultés à la mettre en oeuvre au niveau national.

6. Le système des Nations Unies, principalement l'ancien Centre pour la science et la technique au service du développement et le Département du développement économique et social du Secrétariat de l'ONU, essaie de résoudre ce problème depuis plus de six ans. Le Centre avait entrepris l'examen de ce thème de fond par l'intermédiaire de l'Equipe spéciale interorganisations du Comité administratif de coordination sur la science et la technique au service du développement, de l'ancien Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement et de l'ancien Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement. Bon nombre d'idées désormais acquises, telles que l'approche-programme, l'exécution nationale, l'établissement en commun de priorités, la recherche du consensus, le recours aux compétences locales et la coordination des ressources locales et des ressources allouées, ont non seulement été intégrées au concept de renforcement des capacités endogènes mais sont effectivement appliquées dans le cadre d'un programme pilote mis en oeuvre dans plusieurs pays en développement. En ce sens, l'initiative lancée dans le domaine de la science et de la technique annonce déjà Capacités 21 et d'autres programmes comme la Fondation de la Banque mondiale pour le renforcement des capacités en Afrique. Le programme pilote pour le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes a été largement apprécié et adopté dans ses grandes lignes par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il a également été passé en revue à la réunion d'un groupe d'organismes donateurs comprenant notamment le Centre de recherche pour le développement international (CRDI) et l'Agence suédoise de coopération scientifique avec les pays en développement. Bien qu'ayant un caractère expérimental, le programme porte sur des pays très divers, de sorte que les données recueillies et les analyses effectuées pourraient, avec quelques ajustements, servir de base, à la fois théorique et opérationnelle, pour d'autres pays et pour des organismes donateurs bilatéraux. Dans ces pays, l'ONU n'aura pas nécessairement à jouer un rôle moteur aussi direct que dans le cadre du programme actuel.

7. Le programme de renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes est une expérience novatrice qui présente un grand intérêt en matière de développement. S'il réussit - et les premières indications sont encourageantes à cet égard, de même que les résultats d'une évaluation indépendante faite à mi-parcours - il pourrait contribuer à réactiver les activités opérationnelles et la coopération technique au sein du système des Nations Unies.

8. L'analyse de l'incidence de l'aide extérieure, en particulier de l'aide du système des Nations Unies dans son ensemble, sur le renforcement des capacités endogènes, en vue de modifier, le cas échéant, la conception, l'orientation et l'exécution des projets futurs, constitue un important volet de ce programme.

9. A cette fin, on élabore une étude de base, comportant une évaluation générale et un examen approfondi de certaines études de cas, et l'on envoie une mission interinstitutions dans les pays intéressés. Les informations sur les pays visités, les évaluations effectuées et les conclusions tirées sont consignées dans le rapport principal. On a procédé à des évaluations dans quatre pays et six autres sont prévues à l'automne de 1993 dans le cadre du processus de renforcement des capacités endogènes, de sorte que l'on devrait être en mesure d'obtenir une vue d'ensemble plus précise de l'incidence des activités du système des Nations Unies.

10. Bien que le programme soit de portée limitée par rapport au monde en développement, il fournit des repères qui permettent d'évaluer plus largement l'incidence de l'aide extérieure - surtout celle du système des Nations Unies - dans le domaine de la science et de la technique. Au moment où de nombreux pays sont aux prises avec d'autres problèmes graves et immédiats - satisfaction des besoins à court et long terme, subsistance et développement durable, stagnation globale des ressources à investir - on ne saurait trop souligner combien il est important de tirer le meilleur parti de l'aide extérieure, en particulier de celle provenant de sources multilatérales. L'Assemblée générale s'est fait l'écho de cette préoccupation dans sa résolution 46/165 sur la science et la technique au service du développement. La question de la science et de la technique a également été examinée par l'Assemblée générale dans le cadre de l'examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Dans sa résolution 47/199, l'Assemblée a prié le Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa session de 1993, d'examiner le rapport du Secrétaire général sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies afin d'évaluer la contribution de ces activités au renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement. L'attention accrue portée à la science et à la technique est attestée également par l'omniprésence des questions scientifiques et techniques dans le programme Action 21, principal produit du Sommet "planète Terre" dont la mise en oeuvre pose tant de problèmes aux organes de décision dans les pays ainsi qu'aux organismes multilatéraux. C'est pourquoi la notion de renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes doit être élargie afin d'englober, davantage qu'auparavant, l'évaluation des incidences sur l'environnement.

II. CREATION DE CAPACITES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ENDOGENES

11. Des trois grandes questions touchant la contribution de la science et de la technique au développement abordées par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement³, qui s'est tenue à Vienne en 1979, la plus importante était celle de la création de capacités endogènes qui avait alors été définie comme l'aptitude à exercer en toute indépendance et connaissance de cause un jugement et une action en vue de créer, acquérir et déployer des technologies pour assurer le développement économique et social et, notamment, répondre aux besoins essentiels de la société.

12. Il convient de noter que la notion de création de capacités scientifiques et techniques endogènes ne se confond pas avec celle de science et de technologie autochtones et qu'elle ne se résume pas entièrement par la mise en

place d'infrastructures scientifiques et techniques ni, en particulier, par la création d'instituts de recherche-développement. Elle recouvre des éléments tels que la mise en valeur des ressources humaines et la prise en compte des sciences et des techniques dans les politiques macro-économiques et s'accorde parfaitement avec la notion de développement durable. Elle se définit essentiellement par la capacité fondamentale des hommes et des institutions d'un pays de décider quelles sciences et quelles techniques doivent y être développées, d'accéder aux techniques étrangères disponibles et d'en négocier éventuellement l'acquisition et d'harmoniser changements technologiques et croissance économique sans perdre de vue les objectifs de développement à long terme et l'avantage comparatif naturel du pays. Si les pays en développement sont nombreux, d'une part, à s'être dotés à grands frais d'une infrastructure de recherche et de développement scientifique et technique (instituts, universités, bureaux de conseils et bureaux d'études), et à disposer désormais d'un effectif plus ou moins important de scientifiques et d'ingénieurs et, d'autre part, à avoir formulé, avec plus ou moins de précision et de bonheur, des politiques scientifiques et/ou techniques, la plupart sont restés en marge du développement général et leur dépendance technique est toujours aussi marquée ou, au mieux, un peu moins forte qu'auparavant. Comme il est dit à juste titre dans un rapport récent de l'OCDE⁴, ce qui définit de plus en plus les pays en développement moins avancés est leur faible capacité, voire leur totale incapacité, de s'adapter à l'évolution des techniques, situation qui leur fait courir le grave risque d'être de moins en moins en mesure de rivaliser avec les pays plus développés sur les marchés mondiaux et d'augmenter le niveau de leurs revenus. Il est également dit dans le rapport en question que ce qui est au coeur du problème ici n'est pas tant la capacité des pays de se doter de capacités scientifiques et techniques en tant que telles, que l'aptitude de l'ensemble de leur société à s'adapter à l'évolution des techniques, et que le renforcement de cette aptitude, dans les pays en développement les moins avancés, devrait être considéré comme une question cruciale pour le développement dans les années 90.

13. En résumé, ce qui est mis en lumière dans le paragraphe précédent est la notion de capacités scientifiques et techniques endogènes telle qu'elle a déjà été décrite et surtout le fait que les pays doivent être capables d'évaluer, d'appliquer et d'adapter les techniques pour pouvoir développer leur propre recherche, accéder aux techniques étrangères à des conditions raisonnables et en faire usage aux fins de leur développement économique. En réalité, recherche sur le plan national et accès aux techniques étrangères sont indissociables. Les capacités scientifiques et techniques endogènes sont indispensables pour régler certains problèmes de développement urgents tels que la réduction de la pauvreté et l'accélération de la croissance, par exemple, et relancer le développement économique et technique.

14. S'il est difficile de définir cette notion cruciale, il est encore plus difficile de l'appliquer dans l'environnement socioculturel d'un pays donné.

15. L'examen de fin de décennie de l'application du Programme d'action de Vienne sur la science et la technique au service du développement⁵ a mis l'accent sur la création de capacités scientifiques et techniques endogènes en tant que facteur de développement des pays en développement.

A. Projets pilotes

16. A partir de 1986, une série de projets pilotes ont été entrepris dans 10 pays en développement, à la demande de ces derniers. Ces projets avaient pour objet d'aider les pays en question à élaborer un ensemble de politiques et de programmes de nature à leur permettre d'exploiter pleinement les techniques scientifiques modernes et à accélérer leur croissance économique. Les quatre premiers pays à participer à de tels projets ont été la Thaïlande, la Jordanie, le Népal et la République-Unie de Tanzanie; les six autres - Cap-Vert, Jamaïque, Ouganda, Pakistan, Togo et Viet Nam - ont participé à cette initiative dans le cadre d'un projet interrégional.

17. Le programme pilote avait pour objectif premier de renforcer l'aptitude intrinsèque desdits pays à décider en toute indépendance et connaissance de cause de la manière dont ils devaient appliquer les techniques nationales ou étrangères pour répondre à leurs besoins économiques les plus urgents et des lieux où cela devrait se faire. Une telle approche rejoint l'observation formulée au paragraphe 25 de la note du Secrétaire général sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies (A/47/419/Add.1), à savoir que les organismes des Nations Unies doivent participer dans une large mesure à la création de capacités endogènes et qu'ils doivent le faire dans des pays déterminés ou dans de petits groupes de pays présentant des caractéristiques similaires.

18. En bref, ce programme pilote vise à aider les pays intéressés à prendre conscience de l'inadéquation de leurs politiques et programmes pour ce qui est de mettre la technique au service du développement et à remédier à cette situation.

19. Il convient de noter que ce programme diffère sensiblement des projets scientifiques et techniques traditionnellement mis en oeuvre dans les pays en développement par les organismes bilatéraux et multilatéraux. En premier lieu, la démarche ici consiste à situer la dépendance technologique des pays dans une perspective macro-économique. En deuxième lieu, le programme est conçu dans une optique participative et implique l'intervention active d'un large éventail de secteurs sociaux et de groupes d'intérêt dont, en général, on ne sollicite guère l'avis sur les priorités à respecter en matière de science et de technologie. En troisième lieu, le programme accorde autant d'importance à la manière de parvenir à un consensus national sur ces priorités qu'au consensus lui-même. Enfin, il vise à répondre à la demande et aux besoins de chaque pays, reflétant ainsi avec plus d'exactitude les vues et les priorités de celui-ci. Pour résumer, le programme vise à établir un équilibre entre les choix, les procédés et les résultats, chacun de ces éléments, qui est important en lui-même, formant avec les autres un tout indissociable.

20. Spécifiquement, le programme vise les objectifs suivants :

a) Instituer des processus nationaux de prise de décisions qui accordent l'importance voulue aux techniques dans une perspective à la fois socio-économique et écologique;

b) Examiner les liens organiques qui existent entre les divers éléments du système scientifique et technique national, en particulier entre les

instituts de recherche-développement, les moyens d'information scientifique et technique, les sociétés de recherche-développement, les cabinets-conseils et les bureaux d'études, et renforcer ces liens de manière qu'il soit fait un usage optimal des ressources humaines et naturelles dans la poursuite d'objectifs nationaux de développement clairement définis;

c) Examiner l'incidence des politiques économiques sur le développement des techniques endogènes et veiller à ce que les activités et techniques soient intégrées dans les politiques en matière de budget, de commerce et d'investissement et autres politiques macro-économiques de façon à assurer à la fois compatibilité et complémentarité;

d) Etablir un large consensus national entre tous ceux qui sont parties prenantes dans le processus de développement sur la manière dont les techniques - qu'elles soient nationales ou étrangères - devraient être appliquées pour avoir le maximum d'efficacité ainsi que sur les endroits où il convient de les appliquer; ce consensus devrait permettre d'établir une liste d'ajustements et de programmes prioritaires présentant un intérêt crucial pour la création de capacités endogènes;

e) Mobiliser les ressources d'organismes nationaux, bilatéraux et multilatéraux dans les domaines scientifiques et techniques en vue de mettre en oeuvre les ajustements et les programmes prioritaires susmentionnés.

21. La méthode adoptée pour atteindre ces objectifs comprend les éléments suivants :

a) Envoyer une mission préparatoire des Nations Unies avec pour tâche d'étudier la situation de chaque pays et de concevoir un plan d'exécution spécifique;

b) Etablir une structure organisationnelle comprenant un coordonnateur du projet recruté sur le plan national et un comité national de direction ayant à sa tête un haut fonctionnaire ou une personnalité éminente du pays;

c) Faire des études afin d'identifier, à l'échelon national, les objectifs prioritaires en matière de développement dont la réalisation est subordonnée à l'emploi de techniques, les avantages comparatifs et les limites du système scientifique et technique et les incidences des politiques macro-économiques sur la création de capacités endogènes;

d) Evaluer, par le biais d'études réalisées à l'échelon national et de missions interinstitutions, l'impact des projets d'assistance technique extérieure sur la création de capacités endogènes;

e) Organiser une série de rencontres nationales afin de permettre aux divers partenaires du développement de discuter des orientations à suivre, de façon à établir une liste d'initiatives prioritaires en matière de politiques, programmes et projets et à créer ainsi le cadre nécessaire à la création de capacités endogènes;

f) Organiser des tables rondes réunissant des représentants de la communauté des donateurs bilatéraux et multilatéraux et des institutions

financières nationales, en vue de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en oeuvre des initiatives prioritaires susmentionnées.

22. Cette méthode a été appliquée dans chacun des six pays susmentionnés selon des modalités adaptées à leur situation particulière. Chaque pays participant au programme pilote a mis en place un comité directeur national composé de parlementaires et de représentants du gouvernement, des milieux industriels, des établissements universitaires, des instituts de recherche et de développement, du secteur privé et de divers groupes d'intérêts, eux-mêmes agissant en tant que délégués des divers secteurs sociaux et des partenaires du développement. Par ailleurs, chaque pays a désigné un coordonnateur national dont la fonction consiste à mettre sur pied des études, des rencontres et des débats et à faire office de secrétaire du comité directeur national.

23. Le premier ensemble d'études de fond a été consacré aux questions suivantes : rôle de la science et de la technique dans le développement socio-économique; examen critique du cadre législatif du développement scientifique et technique; inventaire de l'infrastructure scientifique et technique et évaluation critique de son utilisation aux fins du développement; impact de l'assistance multilatérale et bilatérale sur la création de capacités endogènes; et impact des politiques micro-économiques sur la création de capacités scientifiques et techniques endogènes.

24. La première série de rencontres, qui ont eu lieu au cours de la deuxième moitié de 1992, ont permis de recenser les problèmes et de dresser une liste de nouveaux sujets d'études plus ciblés. La deuxième série prendra fin à la fin du premier semestre de 1993, - sauf en Jamaïque où elle s'est déroulée en décembre 1992 -, et la troisième série sera organisée au cours du troisième trimestre de 1993.

B. Missions interinstitutions

25. Une fois que les seconds entretiens de politique générale seront terminés, que les questions prioritaires auront été clairement définies et que les intéressés auront examiné les initiatives proposées, des missions interinstitutions composées de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies se rendront dans les pays. Ces missions s'appuieront sur l'étude d'impact concernant l'aide extérieure consacrée à la création de capacités endogènes. Elles permettront aux représentants d'organismes chargés de projets en cours ou prévus dans le domaine de la science et de la technique, d'avoir des échanges avec différents responsables locaux afin de connaître leurs vues sur la meilleure façon d'employer l'aide provenant notamment du système des Nations Unies pour la création de capacités endogènes scientifiques et techniques, et sur les modifications qui pourraient être apportées aux activités futures.

26. Les missions interinstitutions visent surtout à coordonner les programmes et projets consacrés à la science et à la technique exécutés par divers organismes des Nations Unies et à examiner :

a) La mesure dans laquelle l'appui extérieur a contribué à promouvoir la formation à la prise de décisions indépendantes, concrétisées par des éléments

tels que le matériel didactique, les bourses de formation à l'intention des nationaux et les moyens de formation;

b) La mesure dans laquelle l'appui extérieur a permis de remédier aux carences du cadre institutionnel scientifique et technique;

c) La nature et la durée de l'appui des experts extérieurs à l'exécution du programme;

d) La mesure dans laquelle l'appui extérieur a incité les responsables nationaux à agir en vue de renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes, notamment par l'allocation de ressources;

e) L'utilisation des capacités endogènes telles que les ressources nationales, les consultants et les compétences techniques dans l'exécution des projets;

f) La mesure dans laquelle les activités ayant cessé de bénéficier d'un financement extérieur ont pu par la suite être financées au moyen de ressources nationales;

g) Les activités scientifiques et techniques à l'échelle du système et les possibilités de les simplifier et de les harmoniser davantage.

27. Les missions interinstitutions aideront également les pays intéressés à communiquer avec les représentants du système des Nations Unies et à se prononcer sur les décisions qui seront prises tant par les pays intéressés que par le système des Nations Unies. Les membres des missions pourront également se concerter avec les donateurs bilatéraux de manière à faire en sorte que les ressources extérieures limitées soient affectées à des domaines nationaux prioritaires. C'est l'une des rares occasions où le système peut effectivement jouer le rôle de catalyseur au niveau national sans privilégier les intérêts d'un organisme en particulier, et les pays intéressés ont salué cette approche efficace. Les conclusions et recommandations des missions seront communiquées aux pays intéressés et utilisées par l'Equipe spéciale interorganisations du CAC sur la science et la technique au service du développement ainsi que par le système des Nations Unies pour apporter au besoin les changements nécessaires dans la conception, le contexte et l'exécution des activités futures.

C. Evaluation de projets pilotes dans les pays participants

28. Les capacités endogènes, considérées sous l'angle de la prise de décisions appropriées dans les domaines de la science et de la technique, ne peuvent être directement évaluées; on peut cependant en apprécier les effets d'après les divers aspects de la structure, des politiques et des programmes scientifiques et techniques nationaux.

29. Les pays participants diffèrent profondément par leurs caractéristiques sociales, économiques, politiques et culturelles. Pour être valable, une évaluation doit refléter tous ces facteurs. Un très petit nombre d'éléments sont quantifiables, mais ce qui compte en définitive c'est l'impact de l'approche sur les politiques et la planification, sur la nature du processus de prise de décisions et sur la mise en valeur des ressources humaines et le

développement des institutions : il faudra pour chaque pays évaluer les incidences du projet sur la mise en place et le maintien d'un processus de création de capacités endogènes scientifiques et techniques. C'est en fonction de ce qui adviendra après la cessation des activités du système des Nations Unies et de la mesure dans laquelle les processus, notamment le débat en matière de choix politiques seront institutionnalisés et poursuivis, que l'on pourra porter un jugement. A ce stade, une évaluation à mi-parcours a été entreprise et axée sur les éléments ci-après :

a) La création d'un processus de prise de décisions institutionnalisé et participatif dans le domaine de la science et de la technique;

b) Une meilleure coordination des cadres politique, économique et social eu égard à leur impact sur la science et la technique au service du développement;

c) Le renforcement du consensus national sur les besoins prioritaires en matière de recherche-développement;

d) Le consensus national sur l'allocation de ressources tant intérieures qu'extérieures pour les initiatives suggérées dans le cadre du débat en matière de choix politiques en vue de répondre aux besoins prioritaires du développement;

e) La qualité de l'ensemble des initiatives prises en matière de financement national et extérieur et l'importance des ressources financières recueillies.

30. Deux évaluateurs indépendants se sont rendus dans les pays participants pour examiner les travaux accomplis afin que les pays intéressés puissent faire le point et procéder à des ajustements pour le reste du projet. On a prévu de tenir à Berlin avant la première session de la Commission une réunion d'examen des présidents des comités directeurs nationaux et des coordonnateurs des projets nationaux pour passer en revue la totalité des activités du programme dans les six pays en s'appuyant sur les rapports des évaluateurs. Des représentants du pays donateur (Allemagne) seront également invités à participer.

III. ACTIVITES OPERATIONNELLES ET EVALUATION D'IMPACT

31. Le système des Nations Unies mène des activités à de nombreux niveaux et dans de nombreux domaines. Il importe de noter que chaque organisme du système a également son propre mandat et ses propres priorités et que nombre d'entre eux ont aussi leurs propres organes directeurs. La coordination des activités relatives à la création de capacités scientifiques et techniques nationales n'est donc pas toujours facile. Par ailleurs, avant de pouvoir établir une coordination efficace, il faut évaluer l'impact général des activités du système des Nations Unies sur la création de capacités endogènes. Dans sa résolution 2 (X), l'ancien Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement avait décidé, entre autres, d'inscrire à l'ordre du jour de sa onzième session un point intitulé "Evaluation de l'incidence des activités des organismes des Nations Unies en faveur du renforcement des capacités endogènes des pays en développement dans le domaine de la science et

de la technique"⁶. En réponse à une demande formulée par le Comité dans la même résolution, l'ancien Centre pour la science et la technique au service du développement a établi un rapport au titre de ce point, qui a été présenté au Comité à sa onzième session (A/CN.11/1991/4). Une note du Secrétaire général (A/47/419/Add.1) intitulée "Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies" a également été publiée au titre du point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale intitulé "Activités opérationnelles de développement".

32. L'évaluation d'impact est un aspect important du programme pilote sur la création des capacités endogènes. Conformément à la note du Secrétaire général, ci-dessus mentionnée, qui se fondait sur l'analyse faite par un consultant externe sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies (par. 35), ce programme constituait l'une des rares évaluations détaillées menées sur la contribution des organismes des Nations Unies au renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement.

33. Les différents projets ont déjà influencé la formulation de politiques en matière de science et de technique dans les pays participants, et conduit à l'adoption d'un processus participatif de prise de décisions; ils ont contribué à sensibiliser les dirigeants politiques et les agents de développement au processus de développement et à l'examen critique de questions macro-économiques, scientifiques et techniques dans le cadre des objectifs et priorités de développement de chaque pays. Le renforcement des capacités endogènes a retenu l'attention des milieux dirigeants et a beaucoup influencé l'attitude du public à l'égard du rôle que jouent la science et la technique dans le développement. Des progrès notables ont été réalisés dans la mise au point d'un programme d'action nationale. Ce programme doit porter sur trois domaines critiques : a) les mesures visant à remédier aux incohérences des politiques et à lever les obstacles à la création d'entreprises et à la productivité, b) la conception d'une infrastructure scientifique et technique pour répondre de manière décisive aux priorités d'un développement axé sur la technologie, et c) la valorisation de certains facteurs nationaux de production et de ressources nationales, l'accent étant mis sur les technologies spécifiquement adaptées aux besoins nationaux.

34. L'exécution de programmes de cette nature a été riche d'enseignements. Etant donné que les projets s'appuyaient sur les directives des comités directeurs nationaux et sur les compétences des consultants locaux, il est compréhensible que la réalisation des buts et objectifs ait quelquefois pris plus longtemps que prévu. Cette réalité inhérente à l'acquisition de l'expérience doit être considérée dans ses effets à long terme. On n'insistera jamais trop par ailleurs sur l'aspect de développement des projets, du fait surtout qu'ils sont encore considérés dans certains cas comme des projets strictement consacrés à la science et à la technique.

35. La note du Secrétaire général concernant l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies a analysé la méthode utilisée dans les projets pilotes, qui consiste à multiplier les consultations à l'échelon national en vue d'aider les gouvernements des pays en développement à se mettre d'accord sur les mesures spécifiques à prendre pour renforcer leurs capacités endogènes [par. 54 b)]. La note précise qu'à

condition de rendre un peu plus rigoureuse la méthodologie utilisée au stade de la première évaluation, cette approche semble pratique et pourrait être élargie et s'étendre aux donateurs bilatéraux.

36. Après l'achèvement des études d'impact, des évaluations de projets et des missions interinstitutions dans tous les pays, on devrait pouvoir se faire une idée plus exacte, quoiqu'encore limitée, de la mesure dans laquelle le système des Nations Unies a contribué à la création de capacités endogènes dans les pays en développement.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

37. La création de capacités endogènes est une notion complexe, difficile à cerner. Les pays n'apprennent qu'en suivant leur propre méthode d'apprentissage. En ce sens, les projets pilotes de création de capacités endogènes aident les pays à parvenir à compter sur eux-mêmes et à acquérir des capacités endogènes grâce à un processus de participation.

38. Il était indiqué dans la note susmentionnée du Secrétaire général (par. 45) que l'évaluation était nettement facilitée lorsqu'on choisissait une série d'indicateurs au cours de la conception d'un projet, et que l'on mettait en place des moyens de chiffrer ces indicateurs. Il fallait reconnaître que la mise au point de données relatives à l'impact de la science et de la technique sur le développement n'avait guère avancé. Cette question était analysée en détail dans un rapport présenté à l'ancien Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement et le Secrétaire général a fait valoir qu'il serait utile de réexaminer les "indices d'impact".

39. Sur la base des conclusions des trois missions interinstitutions effectuées jusqu'à présent, on peut tirer les conclusions suivantes sur l'impact des activités du système des Nations Unies quant à la création de capacités endogènes :

a) Quoique modeste par rapport à l'aide bilatérale, l'aide scientifique et technique au service du développement dispensée par le système des Nations Unies a beaucoup contribué au progrès scientifique et technique général;

b) La notion de création des capacités scientifiques et techniques endogènes est récente mais a suscité un appui consensuel. Les activités existantes du système des Nations Unies n'ont pas été directement conçues pour atteindre cet objectif et ne se prêtent donc pas à une évaluation dans cette optique;

c) Il faut décider à un niveau élevé du système des Nations Unies que la notion de création des capacités endogènes sera intégrée aux directives intéressant le processus de développement. Cette notion devrait être l'un des principaux objectifs de tous les projets à long terme et être pleinement intégrée dans le cycle du projet. Les responsables des Etats Membres devraient être suffisamment sensibilisés à cette notion;

d) Dans la mesure du possible, les projets intersectoriels dans lesquels interviennent des apports technologiques devraient être exécutés par des

organismes nationaux, ce qui en soi contribue à créer des capacités scientifiques et techniques endogènes au service du développement;

e) Avant le lancement des projets, il faudrait se mettre d'accord pour que ces projets, une fois achevés, soient intégrés aux plans et programmes nationaux et que des mesures efficaces de suivi soient définies et planifiées avant l'achèvement des projets;

f) Il faudra accorder à l'avenir une plus grande attention à la qualité des experts, à la fourniture, en temps opportun, du matériel et de la prestation des services, à la formation du personnel ainsi qu'à la modernisation et à l'entretien du matériel;

g) Les donateurs bilatéraux et les donateurs multilatéraux devraient harmoniser leurs efforts à l'échelon national dans le domaine de la science et de la technique au service du développement afin de mieux optimiser les ressources collectives et de promouvoir la complémentarité des programmes. Il faudrait également coordonner ces ressources avec les apports nationaux.

40. Pour l'examen du présent rapport, la Commission souhaitera peut-être se référer à la note susmentionnée du Secrétaire général (A/47/419/Add.1), en particulier aux paragraphes 25 à 54 qui portent sur de nombreux aspects de la question traitée.

Notes

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (A/CONF.151/26/Rev.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8, vol. I), résolution I, annexe II.

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 37 (A/46/37), chap. II.

³ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979, (A/CONF.81/16 et Corr.1 et 2) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21).

⁴ Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), La gestion du progrès dans les pays les moins avancés (Paris, OCDE, 1991).

⁵ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (A/CONF.81/16 et Corr.1 et 2) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21), chap. VII.

⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 37 (A/44/37), chap. II.
